



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Aide-bibliothécaire	5.07.002

2. But de la fonction

Sous la direction d'un/d'une bibliothécaire, recevoir, enregistrer et conserver des livres, périodiques et autres documents de bibliothèque et en contrôler le prêt.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la réception, l'enregistrement et la mise en place de livres, brochures, périodiques, revues et autres documents; la copie de fiches, répertoires, listes de références; la tenue à jour de fichiers;
- le contrôle de la sortie et de la restitution des ouvrages prêtés; l'envoi de rappels pour les documents non restitués dans les délais et, éventuellement, l'encaissement d'amendes; le contrôle de l'état des documents;
- la réception des propositions d'achat; éventuellement la commande d'ouvrages, selon les directives d'un supérieur hiérarchique; le tri, le regroupement et le classement des informations et des documents reçus ou recherchés; la surveillance des salles de lecture;
- l'aide et l'orientation des utilisateurs dans le choix des documents à consulter, sur les possibilités offertes par la bibliothèque, éventuellement sur les sources d'information;
- d'autres tâches administratives en rapport avec la spécialisation de la bibliothèque.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	C	D	C	D	Cl. max. 08
Points	15	7	21	11	20	Total 74